

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française pris en application de l'article 9 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française

A.Gt 01-08-2000

M.B. 28-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés dans l'enseignement organisé dans la Communauté française, notamment son article 9;

Considérant le fait que l'Ecole Internationale du S.H.A.P.E. dépend dans de nombreux domaines (transports scolaires, repas, chauffage, utilisation des installations sportives, bibliothèque, activités intégrées organisées avec les autres sections nationales...) de l'organisation S.H.A.P.E.,

Arrête :

Article 1er. - Les vacances et les congés pour l'année scolaire 2000-2001 sont fixés comme suit :

Rentrée scolaire :	le vendredi 25 août 2000.
Fête de la Communauté française :	le mercredi 27 septembre 2000.
Congé de Toussaint :	du lundi 30 octobre 2000 au vendredi 3 novembre 2000 inclus.
Vacances de Noël (d'hiver) :	du vendredi 22 décembre 2000 au vendredi 5 janvier 2001 inclus.
Congé de détente (de carnaval) :	du lundi 26 février 2001 au vendredi 2 mars 2001 inclus.
Vacances de Pâques (de printemps) :	du lundi 2 avril 2001 au lundi 16 avril 2001 inclus.
Fête du travail :	du lundi 30 avril 2001 au mardi 1er mai 2001 inclus.
Congé de l'Ascension :	du jeudi 24 mai 2001 au vendredi 25 mai 2001 inclus.
Lundi de Pentecôte :	le lundi 4 juin 2001.
Dernier jour de cours :	le mercredi 27 juin 2001.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 août 2000.

Bruxelles, le 1er août 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,

P. HAZETTE

